

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Gervais Fournier
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-12-256 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2014 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-257 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-258 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2014

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

2014-12-259 **APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante cents (65 296,60 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille trois cent trente dollars et quatorze cents (10 330,14 \$), et les salaires nets payés au montant de huit mille six cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-dix cents (8 687,70 \$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-quatre mille trois cent quatorze dollars et quarante-quatre cents (84 314,44 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5266 à 5298 du compte bancaire numéro 400058.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement de tous les comptes reçus au cours du mois de décembre 2014.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-12-260 **PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ – EXERCICE FINANCIER 2014 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal les prévisions budgétaires révisées de l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane, en date du 4 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt des révisions budgétaires révisées, en date du 4 novembre 2014, de l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-261 **PRISE D'ACTE - DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE FINANCIER 2015 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

QUE les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

REVENUS	40 159\$
DÉPENSES	104 454 \$
DÉFICIT	64 295 \$
Contribution de la Société d'habitation du Québec :	57 866 \$
Contribution de la Municipalité de Saint-René-de-Matane :	6 429 \$

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C), son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS »

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay fait lecture du projet de règlement numéro 2014-06.

M. le conseiller Dominic Côté donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2014-06, intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ».

Ce règlement a pour objet d'établir les règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*. Ce règlement établit également les règles relatives au paiement des taxes municipales à la suite d'un budget supplémentaire.

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement plus de deux jours juridiques avant la présente séance et lecture ayant été faite à la présente séance du conseil, M. le conseiller Dominic Côté demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

2014-12-262

DÉROGATION MINEURE - DEMANDE N° 2014-35004 - LOT1B-P, RANG XI, CANTON MATANE - 1799, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 0599-43-9854 – ABROGATION RÉSOLUTION 2014-11-245

M. le maire Roger Vaillancourt informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° 2014-35004, présentée au conseil municipal et concernant la propriété de matricule 0599-43-9854, soit le lot 1B-P, rang XI, cadastre du canton Matane, zone 43-F; la nature de la demande consiste à permettre le cadastre d'un terrain bénéficiant autrefois d'un privilège au lotissement, à autoriser que sa superficie soit de 3 270,4 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés, superficie requise pour un lot riverain non desservi, après l'acquisition d'une superficie supplémentaire de 570,3 mètres carrés, à autoriser par le fait même que la largeur dudit terrain prise sur la ligne avant soit simultanément réduite de 0,54 mètre, passant de 47,25 mètres à 46,71 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande numéro 2014-35004;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-11-245;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D' la résolution 2014-11-245.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2014-35004 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

2014-12-263

ÉTABLISSEMENT D'UNE VIRÉE POUR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT AU 8, RUE DES PINS – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE MME MARIELLE MURRAY ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – SAISON HIVERNALE 2014-2015 ET SAISONS HIVERNALES ULTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le travail des opérateurs de l'équipement de déneigement, la propriétaire de l'immeuble situé au 8, rue des Pins, met à la disposition de la Municipalité de Saint-René-de-Matane son stationnement afin qu'il serve de virée pour l'équipement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE les opérateurs de l'équipement de déneigement sont autorisés à utiliser le stationnement du 8, rue des Pins, comme virée pour l'équipement de déneigement.

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et Mme Marielle Murray pour l'utilisation du stationnement de sa propriété, située au 8, rue des Pins.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-264

SERVICE DE DÉNEIGEMENT - CONDUITE D'UN VÉHICULE LOURD - HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DES CONDUCTEURS - INFRACTIONS À LA RÉGLEMENTATION – NON-RESPECT DE LA LOI - RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane agit à titre d'exploitant offrant un service de transport, à savoir le déneigement de son réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la politique numéro 2014-01, intitulée « Politique de gestion des conducteurs de véhicules lourds de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs de l'équipement municipal de déneigement ont l'obligation de respecter les règles édictées par la politique numéro 2014-01, intitulée « Politique de gestion des conducteurs de véhicules lourds de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les opérateurs de l'équipement municipal de déneigement doivent respecter les heures de conduite et de repos édictées par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la Loi entraîne des infractions occasionnant des amendes et/ou des pénalités pour la Municipalité, propriétaire des véhicules et les conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est responsable de ses véhicules lourds en tout temps, et que cette dernière ne peut se dégager de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*.

QU'advenant le non-respect de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* par la Municipalité, le conseil municipal accepte de défrayer les amendes et/ou les pénalités qui pourraient être émises à la Municipalité de Saint-René-de-Matane ainsi qu'aux employés chargés du déneigement du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-265

SERVICE DE DÉNEIGEMENT - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - DIRECTIVES DU CONSEIL MUNICIPAL - ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire émettre des directives concernant l'entretien des voies de circulation en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les employés municipaux affectés au déneigement du réseau routier local doivent utiliser le registre allégé dans lequel est consigné les heures de travail, soit heure du début du poste de travail et heure de fin du poste de travail.

QUE le déneigement des rues du village, les rues Martel, du Moulin, des Bouleaux, des Pins et des Érables se fera uniquement avec le camion Ford Sterling 2001.

QUE l'abrasif (sel et sable/terre) sera utilisé modérément dans tous les secteurs sans relief et qu'il sera épandu de place en place et non sur la longueur des voies de circulation.

QUE le déneigement du réseau routier local se fera de façon sommaire sur tout le territoire en période de tempête hivernale.

QUE le déneigement complet du réseau routier local se fera lorsque la tempête hivernale aura pris fin.

QUE le déneigement des rues du Puits, Dumas, Gagnon, Lebel, Chassé, Lebreux et Ouellet se fera en priorité.

QU'un plan de déneigement est soumis aux employés affectés au déneigement.

QUE les employés procéderont au déneigement que lorsqu'il y aura deux (2) à trois (3) pouces de neige sur toutes les voies de circulation.

QUE le souffleur à neige New Holland sera utilisé seulement pour élargir les voies de circulation.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
MM. LES CONSEILLERS DOMINIC CÔTÉ
ET JEAN-PIERRE MARTEL ÉTANT CONTRE**

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE ET PROVINCIALE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS – OFFRE DE SERVICE – NORDIK'eau INC.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2014-12-266

CLUB LES AMOUREUX DE LA MOTONEIGE INC. – SENTIER DE MOTONEIGE POUR REJOINDRE L'ÉTABLISSEMENT « LE MÉTROPOLÉ » - APPROBATION DU TRACÉ DU SENTIER ET APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'établissement « Le Métropole » désire faciliter l'accès de son établissement aux motoneigistes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande auprès du ministère des Transports pour obtenir l'autorisation nécessaire afin que les motoneigistes puissent emprunter le fossé longeant le nouveau tracé de la route 195 pour se rendre à son établissement;

CONSIDÉRANT QU'un règlement ministériel est nécessaire pour autoriser ce genre de demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'établissement « Le Métropole » demande l'appui de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'accélérer le processus de réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer la demande du propriétaire de l'établissement « Le Métropole », situé au 4, rue du Métropole à Saint-René-de-Matane, auprès du ministère des Transports du Québec en ce qui concerne le sentier que pourrait emprunter les motoneigistes, à la hauteur de la jonction de la route 195 et de la route de la Montagne, pour emprunter le fossé du nouveau tracé de la route 195, et ce, jusqu'à la rue du Métropole pour se rendre à l'établissement « Le Métropole. »

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-267

**DISTRIBUTION D'UNE SOMME D'ARGENT (700 \$) PROVENANT DU BUREAU DES
INFRACTIONS ET AMENDES DU QUÉBEC – CLUB DYNAMIQUE DE SAINT-RENÉ -
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES LOCAUX**

CONSIDÉRANT QU'un montant de sept cents dollars (700 \$) provenant du bureau des infractions et amendes du Québec doit être distribué à des organismes communautaires locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sept cents dollars (700 \$) reçus seront distribués aux organismes municipaux qui oeuvrent dans certaines activités se rapportant aux jeunes, à savoir :

Le Cercle des Fermières	200 \$
Les Chevaliers de Colomb	200 \$
CODEL - Fête de Noël pour les enfants	300 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-268

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION – FRAIS DE SERVICE – CAISSE
DESJARDINS DE LA MATANIE/CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DU BAS-SAINT-
LAURENT**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de tarification – frais de service – couvrant les transactions pour le compte 400058 à la Caisse Desjardins de La Matanie/Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent

QUE des frais fixes mensuels de soixante dollars (60 \$) seront débités du compte 400058 le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et la directrice générale et secrétaire trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-269

**AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2014 À L'EXERCICE FINANCIER
2015**

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé de l'exercice financier 2014 peut faire l'objet d'une réserve financière pouvant être affectée à l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'affecter la somme de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du poste budgétaire 02 415 00 681 (électricité réseau égout) de l'exercice financier 2014 à l'exercice financier 2015.

D'affecter la somme de soixante-douze mille deux cent dix-huit dollars (72 218 \$) provenant du surplus anticipé de l'exercice financier 2014 à l'exercice financier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-270

**RÉSEAU D'AQUEDUC – ACHAT – ANALYSEUR PH/TEMP PRO – JOHN MEUNIER
INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

DE procéder à l'achat d'un analyseur PH/TEMP PRO, pour les besoins du réseau d'aqueduc, au coût de cent treize dollars et trente-huit cent (113,38), taxes en sus, chez l'entreprise John Meunier inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 649.

2014-12-271

ENLÈVEMENT DE L'EXTENSION TÉLÉPHONIQUE DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION – MAIRIE - 178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le service administratif est dotée d'une ligne téléphonique servant à la directrice générale et secrétaire-trésorière et d'une extension de cette ligne permettant simultanément l'utilisation du téléphone dans la salle du conseil et des appareils téléphoniques utilisés par le maire et l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de procéder à l'enlèvement de cette extension téléphonique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE faire enlever le service de l'extension téléphonique pour le numéro 418 224-3306 desservant la salle du conseil et les appareils téléphoniques utilisés par la directrice générale, le maire et l'adjointe administrative, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2014

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2014 de la SOGERM.

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2014 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-12-272

SOLDE DÛ À BPR-INFRASTRUCTURE INC. – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE, PHASE II

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

DE demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière de lui faire connaître le solde dû par la Municipalité de Saint-René-de-Matane à BPR-Infrastructure inc., et ce, dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, assainissement des eaux usées et voirie ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-273

SOLDE DU COMPTE BANCAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE - AU 31 DÉCEMBRE 2014 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu;

DE demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire lui connaître le solde du compte bancaire numéro 400058 à la Caisse Desjardins de La Matanie, et ce, au 31 décembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

2014-12-274 FACTURATION PAR HYDRO-QUÉBEC – SITE DU BASSIN D'ÉPURATION – PÉRIODE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

DE demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière de prendre des informations auprès d'Hydro-Québec concernant la facturation prédéterminée concernant le compteur du site du bassin d'épuration au cours de la période des travaux d'assainissement des eaux usées, soit de 2012 à 2014, et de lui transmettre ces informations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-275 COMPTE RENDU DES HEURES DE TRAVAIL DE TOUS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire rapport du nombre d'heures travaillées par tous les employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, chaque mois.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
LES CONSEILLERS DOMINIC CÔTÉ
ET JEAN-PIERRE MARTEL
ÉTANT CONTRE**

2014-12-276 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – REFUS DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE ne pas renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à la Fédération Québécoise des Municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-12-277 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg